

LES DETECTEURS DE FUMEE

Législation :

Proposition de Loi Morange et Meslot :

Adoptée à l'Assemblée nationale le 13 octobre 2005 prévoyant une entrée en vigueur au plus tard dans les 5 ans à compter de sa publication, selon des modalités qui seront définies par décret.

Art L 129-8 « L'occupant ou le cas échéant, le propriétaire d'un logement doit installer dans celui-ci au moins un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée. Il doit veiller à l'entretien et au fonctionnement de ce dispositif. »

Transmission de cette Loi au Sénat le 13 mai 2005, modifiée par le Sénat le 25 janvier 2007.

« Tout propriétaire de locaux à usage principal d'habitation est tenu d'installer dans ces locaux au moins un détecteur de fumée normalisé et de veiller à sa maintenance. »

Texte transmis à l'Assemblée Nationale le 26 janvier 2007 pour une 2^{ème} lecture, modifié par le Sénat le 10 juillet 2008 et transmis à l'Assemblée Nationale à cette même date pour une 3^{ème} lecture.

L'adoption de cette loi a été motivée par l'augmentation du nombre des incendies d'habitation ces dernières années ainsi que par le nombre croissant de victimes en résultant.

Statistiques :

En France, un incendie se déclare en moyenne toutes les 2 minutes.

Le taux d'équipement en détecteurs de fumée dans les pays anglo-saxons et nordiques est beaucoup plus élevé qu'en France : 98 % en Norvège, 95 % au Canada et aux Etats-Unis et de 89 % au Royaume-Uni. En France, ce taux d'équipement est de 1%.

Des études menées aux Etats-Unis et au Canada ont démontré que les risques de décès dans un incendie sont réduits de moitié si le logement est équipé de détecteur de fumée.

Un tiers des incendies survient la nuit. Ceux-ci sont à l'origine de 70 % des décès.

Les incendies dans les bâtiments d'habitation sont à l'origine de 10 000 brûlés par an et de 300 à 800 morts.

Intérêts des détecteurs de fumée :

Sensibiliser chacun sur l'importance de la prévention en matière de risque incendie.

Sauver 400 à 500 vies par an et réduire le nombre de personnes brûlées.

Réveiller les occupants endormis pour leur permettre de maîtriser le départ du feu ou de fuir à temps.

Installation d'un détecteur de fumée

↳ Pour une protection minimum :

- × un détecteur par étage,
- × tous les 7,5 mètres dans les couloirs,
- × à moins de 3 mètres de la porte des chambres.
 - ↳ L'idéal étant d'interconnecter tous les détecteurs.

↳ Pour une protection idéale :

- × 1 détecteur par pièce (sauf à la salle de bains et dans la cuisine)
- × 1 détecteur de chaleur dans la cuisine, le local à chaudière, le garage... à moins de 5,3 mètres de la source potentielle d'incendie.

↳ Pas de détecteur :

- × dans une pièce où la température est inférieure à 4°C ou supérieure à 40°C,
- × dans des endroits très humides ou poussiéreux,
- × dans des emplacements insuffisamment ventilés ou trop ventilés (proche d'une porte, d'une fenêtre, d'un ventilateur ou d'un climatiseur),
- × dans un endroit difficilement accessible : il est impératif de pouvoir actionner le bouton test, changer les piles ou réaliser l'entretien facilement,
- × près des lumières fluorescentes : le bruit électronique peut déclencher les alarmes intempestives.

↳ Le meilleur emplacement :

- × au plafond, au milieu de la pièce.
- × en cas de montage mural, respecter une distance minimale de 30 cm par rapport au plafond.
 - si le plafond et le mur sont en biais (mansarde), monter le détecteur de fumée à environ 1 mètre du sommet du mur ou du plafond.

Entretien d'un détecteur de fumée :

Les détecteurs doivent être vérifiés au même titre que les extincteurs, les couvertures anti-feu...

↳ Tests :

- × une fois par mois, presser et maintenir le bouton test jusqu'à ce que l'alarme retentisse.
- × possible de tester également avec de la fumée de cigarette, ne jamais approcher de flamme nue.
- × si le détecteur ne fonctionne pas : essayer de le nettoyer ou de changer la pile.
- × si le détecteur ne fonctionne toujours pas : le remplacer.

↳ Changement de la pile :

- × tous les ans, choisir une date anniversaire pour le changement de la pile.
- × quand le détecteur émet des bips intermittents.
- × ne pas utiliser de piles rechargeables (elles ne donnent aucun signe de leur usure).

↳ Entretien :

- × nettoyer l'intérieur du détecteur tous les 6 mois : un détecteur de fumée obstrué ne fonctionne pas.
- × nettoyer les détecteurs de fumée plus souvent s'il y a un fumeur dans l'habitation.
- × passer l'aspirateur sur la grille et dans les fentes, essuyer l'extérieur avec un chiffon légèrement humide (ne jamais utiliser de détergents, aérosols...).
- × si vous repeignez votre maison, couvrir temporairement le détecteur avec un sac plastique pour éviter le risque de contamination avec les vapeurs de peinture.
- × ne jamais peindre un détecteur de fumée.
- × remplacer votre détecteur au moins tous les 5 ans.

Quand la sirène retentit :

- × rester calme pour faire en sorte que tous les membres de la famille puissent quitter les lieux le plus vite possible.

Chaque seconde compte.

En partant, vérifier la température des poignées de porte et des portes :

- si la porte est chaude ou si de la fumée s'infiltré par des fissures : ne pas l'ouvrir.
 - si la porte n'est pas chaude, l'ouvrir légèrement et se tenir prêt à la refermer rapidement si de la fumée et de la chaleur s'engouffrent dans la pièce où vous vous trouvez.
- × rester proche du sol si l'air est chargé de fumée, ne pas respirer à fond, couvrir son nez et sa bouche avec un chiffon mouillé.
 - × refermer les portes / fenêtres derrière soi pour ralentir l'incendie.
 - × ne pas rentrer chez soi tant que les pompiers ne l'autorisent pas.

Précisions :

L'odeur de fumée ne réveille pas.

La fumée contient du monoxyde de carbone (CO) qui plonge dans un profond sommeil. **1 % de CO dans l'air peut être mortel en 15 minutes.**

En France, environ 33 millions d'habitations sont à équiper en détecteurs de fumée.

Le prix d'un détecteur est de 15 euros maximum, il faut également prévoir le remplacement des piles tous les ans.

La transmission à l'assureur du logement d'une déclaration d'installation de détecteur de fumée permettra dans le meilleur des cas d'obtenir une minoration de la prime d'assurance.

L'obligation d'installer un détecteur doit s'accompagner, comme à l'étranger d'une information préalable des citoyens sur les comportements à adopter en cas d'incendie domestique.